

LE DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
COMMUNE de
"Ecole Départementale de Musique"

~~LE CONSEIL MUNICIPAL~~

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1) DÉLIBÉRATION

5103/06

Séance du 27 septembre 1991
concernant l'approbation du compte de gestion par M. receveur.

Le Conseil municipal, le Conseil d'administration (1), réuni sous la présidence de Mr Hervé de FONTMICHÉL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1990 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1990;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

REÇU
19 OCT 1991
LE RECEVEUR
M. HERVÉ DE FONTMICHÉL

2031
27/09/91

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

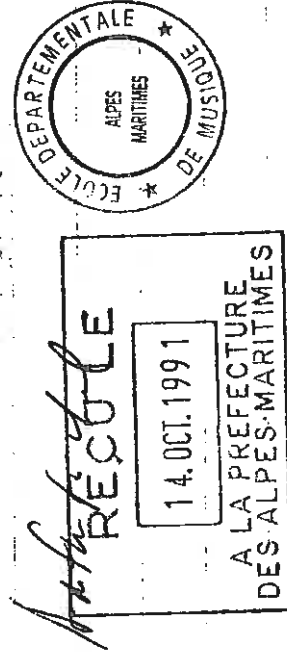
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1990, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1990 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1990, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);
 — Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1):

Fait et délibéré à NICE le 27 septembre 1991

Ont signé au registre des délibérations : MM. **BARBIE, BELLOUD, BOUIGUES, DE FONTMICHEL, DELORENZO, DUHALDE, FRANCO, GEINORE, GRIFFA, GINESY, GOLETTI, GUIGNONIS, LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI, MARY, MURRIS, PASCAL, PAPI, PRICCO, SANTUCCI, THAON**
 Mmes **AUVARRO, BELLON, BOURRIER, PECQUEUR, SOMARIA**

Pour expédition, conforme :



(1) Rayer la mention inutile.